

L'aide à l'investissement

Le Conseil d'administration de la Caf s'attache à aider les porteurs de projets à construire et maintenir des équipements de qualité. Aussi, une part importante du budget d'intervention de la Caf est réservée à des subventions d'investissement.

Informations à jour au 01/01/2021



→ Quels sont les champs d'intervention de la Caf ?

Le financement que nous pouvons accorder concerne principalement les équipements destinés :

- à la petite enfance (multi-accueils, haltes-garderies, relais d'assistant(e)s maternel(le)s, lieux d'accueil enfants-parents, maisons d'assistant(e)s maternel(le)s,
- aux loisirs des jeunes (garderies périscolaires, centres de loisirs),
- aux structures socio-éducatives.

Seules les demandes d'aides > 1 000 € sont étudiées (sauf cas particuliers)

→ Quand les demandes sont-elles examinées ?

Les instances délibérantes se réunissent environ 4 fois par an entre mars et novembre. Les demandes de subventions sont examinées au fil de l'eau, sous réserve d'enveloppes financières disponibles.

Toute décision, favorable ou non, est notifiée.

Un délai moyen de 3 à 4 mois est enregistré entre la réception du dossier complet et sa présentation

→ Les engagements du partenaire ?

La subvention doit être strictement utilisée pour l'objet de la demande.

L'équipement doit apposer une affiche pour informer de l'aide apportée, et doit citer cette aide dans toute publication ou manifestation publique.

La Présidence et la Direction de la Caf doivent être concertées en amont de la fixation des dates d'inauguration, tout particulièrement lorsque l'aide Caf est importante dans son montant.

→ Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide ?

L'aide concerne seulement les **projets** et non des réalisations déjà achevées ou commencées.

Il convient de contacter la Caf **avant** le démarrage des travaux ou l'acquisition des équipements.

La demande de subvention complétée doit parvenir aux services **avant le 30 juin pour un examen dans l'année**. La décision de financement doit être prise avant la date effective de fin de travaux

L'imprimé est téléchargeable sur www.caf.fr / Ma Caf / pages Partenaires.

→ Comment se passe la mise en paiement ?

Nous pouvons commencer à payer dès que la convention permettant le paiement et les premières factures sont reçues.

Les travaux et équipements qui correspondent à la subvention doivent être réalisés dans l'année suivant l'octroi de la subvention. Les factures doivent être envoyées dans un délai limité suivant la décision de subvention : à défaut, la subvention n'est plus garantie, voire abandonnée.

→ Et si le projet n'est pas retenu ?

L'enveloppe disponible pour financer des projets est limitée : toutes les demandes ne peuvent être acceptées. Les dossiers qui ne sont pas examinés faute de crédits peuvent être mis en attente pour l'année suivante, ou refusés.

Notre aide n'est pas un droit. Son montant est décidé par le Conseil d'administration quand il examine chaque demande. Aussi, les demandeurs sont invités à ne pas établir de plan de financement définitif sans notre notification d'accord.

| MOTIF DE LA DEMANDE | FINANCEMENT DE LA CAF DE HAUTE-SAVOIE (le montant accordé peut être inférieur en fonction du dossier et de ses particularités) |
|--|--|
| CREATION D'EQUIPEMENT OU DE SERVICE | |
| Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) création ou extension → Aide au titre du Piaje (Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant) | 7 400 € au minimum par place créée, représentant au plus 80 % de la dépense Ce montant peut être majoré en fonction du lieu d'implantation de l'équipement, du taux de couverture en modes de garde du territoire, du potentiel financier du territoire, des certifications de qualité environnementale, du type de travaux. |
| Relais assistant(e)s maternel(le)s (Ram) (création ou extension) → Aide au titre du Piaje (Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant) | 80 % d'une dépense limitée à 250 000 € par projet labellisé Haute qualité environnementale ou à 180 000 € sans labellisation HQE en cas de création. En cas d'aménagement ou transplantation, le niveau d'aide varie en fonction des développements envisagés en nombre d'Etp. |
| Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam) (seulement si investissement communal ou intercommunal) Création | 80 % du coût global limité à 74 000 €/projet |
| Lieu d'accueil enfants-parents (Laep) Centre de loisirs | 50 % du coût global limité à 1 000 € le m ² soit 500 € le m ² au maximum |
| Accueil périscolaire (Tous les équipements doivent bénéficier de la prestation de service Caf) | Critères ci-dessus à l'exception des accueils périscolaires ayant signé un plan mercredi et étant éligibles à l'aide nationale « plan mercredi » pour une création, réhabilitation ou transplantation. |
| Centre social et espace de vie sociale (Evs) Equipement socio-éducatif : → Foyer de jeunes et d'éducation populaire (Fjep) → Foyer de jeunes travailleurs (Fjt) | 50 % du coût global limité à 1 000 € le m ² soit 500 € le m ² au maximum |
| AMENAGEMENT/RESTRUCTURATION D'EQUIPEMENT ET DE SERVICE EXISTANTS, SANS DEVELOPPEMENT | |
| Etablissements d'accueil des jeunes enfants → Aide au titre du Fme (Fonds de modernisation des Eaje) | 80% du coût des travaux éligibles, dans la limite de 4 000 € par place |
| Equipements et services ci-dessus (Laep, Centres sociaux, Evs, centre de loisirs, accueil périscolaire, Equipements socio-éducatifs) | 60 % du coût global limité à 500 € le m ² , soit 300 € le m ² au maximum |
| Centres de vacances | 40 % du coût global limité à 500 € le m ² , soit 200 € le m ² au maximum |
| EQUIPEMENT : MATERIEL ET MOBILIER | |
| Equipements et services ci-dessus | 80 % du coût des acquisitions dans la limite de 10 000 €/an et par gestionnaire. Exemples : coût d'acquisition du logiciel de gestion des adhérents, matériel pour les couches lavables (couches, lave-linge, etc ...). |

Un soutien adapté en fonction des :

- **Quartiers politique de la ville (Qpv) :** La branche Famille et la Caf soutiennent et accompagnent la création, la réhabilitation et l'achat de matériel/mobilier dans les quartiers politique de la ville. En ce sens, un dossier de demande d'investissement pour un équipement (cité ci-dessus) situé dans un Qpv sera étudié avec une attention particulière et une aide d'un montant supérieur aux critères ci-dessus mentionnés pourrait être décidée (uniquement sur fonds locaux).
- **Actions innovantes :** La branche Famille et la Caf soutiennent et accompagnent les actions innovantes entrant dans ses champs de compétences. En ce sens, un projet ne relevant pas des équipements précités mais apportant un service nouveau aux familles ou aux publics fragilisés et entrant dans les champs de compétence de la Caf peut recevoir une aide à l'investissement après décision du Conseil d'administration. Exemple : lieux parentalité, logement intergénérationnel, service itinérant...

A noter : Les aides mentionnées ci-dessus prennent en charge les dépenses relevant strictement de l'investissement. Elles sont attribuées, sous conditions, pour favoriser la création et le maintien des services aux familles sur un territoire. Si vous souhaitez savoir si un équipement/une dépense est éligible, n'hésitez pas à contacter nos services qui pourront vous accompagner dans vos démarches.

Délais accordés pour présenter les factures et obtenir le versement des subventions

- subvention ≤ 5 000 € : 1 an à partir de la date de notification de l'accord ;
- 5 000 € < subvention < 30 500 € : 31/12/N+2 ;
- subvention ≥ 30 500 € : 31/12/N+4 (versement du solde).

Pour plus d'informations, vous êtes invités à joindre les gestionnaires conseils en charge des aides à l'investissement pour le dépôt du dossier et les pièces justificatives :

- Nathalie JEAN ☎ 04 50 88 49 12
- Stéphanie VITTOZ ☎ 04 50 88 67 53

subventionsas.cafannecy@caf.cnafmail.fr

Vos conseillers territoriaux :

- Vous accompagnent dans votre diagnostic (notamment mise à disposition de données chiffrées), dans la construction et le développement de votre projet de territoire ;
- Vous renseignent sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre (fonctionnement et investissement) ;
- Sont vos référents pour la contractualisation des Ctg (Conventions territoriales globales).

| | |
|--|---|
| Territoire du Grand Anney et Fier et Usses David LYONNAZ - 04 50 88 49 13 david.lyonnaz@cafannecy.cnafmail.fr | Territoire du Grand Bassin annécien, Vallée de Thônes et Usses et Rhône Christelle REYNAUD-REY - 04 50 88 67 83 christelle.reynaud-rey@cafannecy.cnafmail.fr |
| Territoire du Chablais Gaëtan LAVARENNE - 04 50 88 49 73 gaetan.lavarenne@cafannecy.cnafmail.fr | Territoire du Genevois Amandine BERTRAND - 04 50 88 49 37 amandine.bertrand@cafannecy.cnafmail.fr |
| Territoire de la Vallée de l'Arve Laurence JEANROY - 04 50 88 49 42 laurence.jeanroy@cafannecy.cnafmail.fr | |